

DÉCISION DU PRESIDENT
N°2025-193

Attributions des subventions 2025 n'excédant pas 1 000 €
Association Lapoulàfacettes

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la Commission « Culture-Sport-Nautisme » du 26 février 2025,

CONSIDÉRANT que l'association Lapoulàfacettes a déposé un dossier de demande de subvention au mois de décembre 2024 pour l'organisation de l'événement intitulé Muertival, organisé en octobre 2025 dans la commune de Port-Saint-Père,

CONSIDÉRANT que cette demande a reçu l'avis favorable de la Commission « Culture-Sport-Nautisme »,

CONSIDÉRANT que la subvention demandée n'excède pas 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 500 € pour un événement à caractère culturel, sur une ligne de crédit dédiée aux subventions culture 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 9 avril 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250410-9-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-04-2025

Acte mis en ligne le 11-04-2025

Publication le : 10-04-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

